

Publié

le 02 octobre 2026

*Les membres du conseil d'administration se sont réunis le **18 septembre 2026 à 14 h 00** sur convocation en date du 9 septembre 2026, par Monsieur Bernard CZECH, Président du C.C.A.S. Dûment convoqué, le Conseil d'administration du C.C.A.S. s'est réuni, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Bernard CZECH, Président du C.C.A.S*

Etaient présent(es) : Peggy ARTISSON, Bernard CZECH, François D'AMICO, Jean-Pierre DESTAILLEUR, Isabelle DOGIMONT, Dorothée LORTHIOS, Bernard MOREL, Bernard OLIVIER, WAGON Chantal

Absent(es) ayant donné procuration : Betty FONTAINE pouvoir à Bernard MOREL, Nathalie FERNANDEZ pouvoir à Jean-Pierre DESTAILLEUR, Jocelyne MARET pouvoir à Bernard OLIVIER, Georges LEMAITRE pouvoir à François D'AMICO, Jacqueline BRISSY pouvoir à Mme Dorothée LORTHIOS à partir de 14h15 délibération n° 2026-045

Excusé(es) : Alexandra DANIELCZYK, Djamel BOUTECHICHE, Françoise PLATEAU,

Absent(es) : Elodie FERLIN responsable résidence, excusée
Secrétaire de séance : Mme DESMONS Anita, Directrice du CCAS

OBJET : Aide à l'énergie 2026**DELIBERATION**

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2026, validé par le conseil d'administration (délibération n° 2026-22 du 24-04-2026)

Considérant qu'aux termes de ce rapport, il avait été décidé de maintenir les aides à l'énergie pour les familles bénéficiaires des aides facultatives.

Le montant de l'aide est fixé à 90 euros par famille remplissant les conditions d'octroi.

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité soit 14 voix

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Président à procéder aux versements de cette aide de 90 € pour les familles remplissant les conditions d'octroi.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance à Aubry,
Le, 18-09-2026

Le Président

Bernard CZECH



